



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Ki Tissa

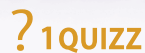


Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce passage très émouvant, la Torah nous raconte que **Moché Rabbénou a demandé à Hachem de Le voir** ; et qu'Hachem lui a répondu que ce n'était pas possible, car aucun homme ne peut Le voir et vivre.

Malgré tout, Hachem a dit à Moché : "Tu verras Ma nuque mais pas Ma face".

? Qu'est-ce que Moché a vu ?

Rachi dit que c'est le **nœud des Téfilines**.

? Quel message Hachem a-t-il transmis à Moché en lui montrant cela ?

Rabbi 'Hizkiyahou Eliézer Kahan dit que la Guemara (Brakhot 7a) explique que ce que Moché a voulu comprendre en demandant à voir la face d'Hachem est Sa manière d'intervenir dans le monde : pourquoi y a-t-il des Tsadikim qui vont bien et d'autres qui souffrent, et des Réchaïm qui vont bien et d'autres qui souffrent ?

Hachem lui a montré le nœud des Téfilines. La Guemara (Brakhot page 6) explique que dans nos Téfilines, il est écrit "Chéma Israël Hachem Elokénou Hachem E'had" ; et dans ceux d'Hachem, il est marqué "Mi

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Kéamekha Israël Goy E'had Baarets"(Qui est comme Ton peuple Israël, un peuple unique sur terre). Nous clamons donc **l'unicité d'Hachem, et Hachem clame notre unicité** (à nous, peuple juif).

C'est ce qu'Hachem a répondu à Moché : "Le fil conducteur de toutes Mes actions, c'est **le bien du peuple juif** (comme l'indiquent Mes Téfilines, qui clament votre unicité). TOUT ce que Je fais est dans ce but, même lorsque vous ne le comprenez pas".

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, Chapitre 91, Halakha 4



Après avoir parlé de l'interdiction de prononcer le Nom de Dieu la tête découverte, le Choul'han 'Aroukh dit qu'on peut **se couvrir la tête avec un chapeau de paille**. Par contre, pour couvrir convenablement la tête, **il n'est pas suffisant d'y poser simplement la main**.

Le Michna Beroura explique **qu'un corps ne peut être couvert que par un élément extérieur** à lui. Et là, la main et la tête font partie du même corps.

Le Bakh dit que **quelqu'un qui n'a pas de Kippa peut couvrir sa tête avec la manche de son vêtement**.

Le Choul'han 'Aroukh termine cette Halakha en disant que **si un homme pose sa main sur la tête d'un autre homme, la tête de ce dernier est considérée comme étant couverte**.

Dans le chapitre 2 (au début du Choul'han 'Aroukh), le Michna Beroura évoque le cas d'un homme qui, **en pleine nuit, ne trouve pas sa Kippa mais a très besoin de boire**. Certains décisionnaires permettent, dans un cas d'urgence comme celui-ci, de se couvrir la tête avec sa propre main.

Néanmoins, le Michna Beroura rappelle qu'il y a toujours la solution de se couvrir la tête avec la manche du vêtement que l'on porte, et que cette

solution est bien meilleure que celle qui consiste à se couvrir la tête avec sa propre main. Si la manche du pyjama est trop courte et qu'on ne peut donc pas la tirer suffisamment pour recouvrir la tête, on pourra se baser sur le Elia Rabba qui **permet, dans ce cas, de se couvrir la tête avec sa propre main**.

Le Michna Beroura conclut en évoquant le cas de la perruque (pour hommes). En dessous de celle-ci, il y a un bout de tissu, et c'est donc, en soi, une bonne Kippa. Elle pose cependant un problème de **Marit Ayin** puisque les gens qui voient des hommes faire une Brakha en ayant simplement cela sur la tête peuvent croire qu'ils font une Brakha en ayant la tête découverte.

C'est pourquoi certains décisionnaires considèrent la perruque comme une Kippa, et d'autres non. Chacun consultera son Rav pour savoir comment se comporter dans la situation où il se trouve.



MICHNA

Cette Michna nous dit **qu'on peut fendre les olives de Chemita qui font rentrer un Révi'it** (un quart de Loug, soit entre 10 et 15 centilitres) par Séa (environ 5 kilos), et les **manger dans le champ**.



Explication : Normalement, cinq kilos d'olives produisent, selon les opinions, entre 1 litre et 1,8 litre d'huile d'olive.

Cette Michna nous dit que dès qu'on pourrait extraire de ces cinq kilos d'olive de Chemita (si on les broyait, bien qu'elles ne soient pas mûres) un Révi'it d'huile d'olive, on peut les manger dans les champs.

Il est, cependant, **beaucoup trop tôt pour permettre d'amener cette huile à la maison, ou de s'enduire avec** (on n'a pas l'habitude de s'enduire avec une huile tellement "précoce").

Par contre, il est permis de fendre l'olive puis de la manger dans le champ (lorsqu'on cueille une olive, on ne la mange généralement pas telle quelle. On en extrait d'abord l'amertume, en la fendant ou en la broyant un peu) ; à condition que les cinq kilos d'olives puissent produire au moins un Révi'it d'huile d'olive. Sinon, c'est **beaucoup trop tôt pour faire cela avec des olives de Chemita, et c'est interdit** (car considéré comme du gaspillage).

La Michna continue en parlant du cas où les olives ont mûri davantage, et sont capables de produire un demi Loug (entre 20 et 30 centilitres) d'huile d'olive. Dans ce cas, il est **permis de les broyer et d'en extraire de l'huile** avec laquelle on pourra s'enduire le corps.

La Michna parle ensuite du cas où les olives ont atteint le tiers de leur maturité. Dans ce cas, on pourra non seulement les broyer dans le champ, mais même **faire entrer les olives et leur huile à la maison**. Car on peut considérer que les olives ont atteint le stade où davantage de personnes les consomment (évidemment, l'idéal est d'attendre que les

olives aient mûri complètement).

La Michna continue en disant : "Il en va de même les autres années, pour rendre 'Hayav de Maasser".



Explication : Les années autres que celles de la Chemita, la Torah demande de prélever le Ma'asser Richon des fruits, pour le donner aux Léviim. Et **l'obligation de Ma'asser commence lorsque les fruits ont atteint le tiers de leur maturité**.

La Michna conclut en disant : "Quant à tous les autres fruits (qui ne sont ni des raisins, ni des olives, ni des figues), on doit en prélever le Ma'asser (les années autres que la Chemita) dès le moment où ils ont atteint le niveau de maturité à partir duquel on peut (pendant les années de Chemita) les cueillir et les manger."



Explication : L'habitude qu'ont certaines personnes de manger des fruits qui ne sont pas mûrs n'existe que pour les raisins, les olives et les figues. C'est pourquoi, pendant l'année de Chemita, on peut manger ces fruits dans les champs (sans les rentrer à la maison) **même s'ils n'ont pas encore atteint le niveau de maturité** à partir duquel on aurait dû (les autres années) en prélever le Ma'asser.

Par contre, on n'a pas l'habitude de manger les autres fruits avant qu'ils ne soient entièrement mûrs. C'est pourquoi il faudra attendre ce moment pour :

- **pouvoir faire entrer ces fruits à la maison pendant les années de Chemita** (si on faisait cela avant ce moment, ce serait considéré comme du gaspillage et de la destruction) ;
- **prélever le Ma'asser de ces fruits** pendant les autres années.

KÉTOUVIM

HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Un homme fourbe envoie la querelle. Et un grincheux sépare du chef."

Rachi commente la deuxième partie du Passouk : **celui qui se plaint constamment de la manière dont Hachem dirige le monde se sépare petit à petit de Lui**.

Le Métsoudat David explique que :

- Le fourbe déclenche des querelles entre les gens car il **rapporte systématiquement en leur nom des choses qu'ils n'ont pas dites** ;
- Le grincheux se plaint des dirigeants (de leur personnalité, des décisions qu'ils prennent etc...) et incite ainsi, petit à petit, les gens à se révolter contre eux et à se séparer d'eux.

Le Malbim dit que :

- le fourbe ne déforme pas forcément les paroles des gens. Mais **il inverse les vérités**. Il raisonne de manière tordue, et entraîne que les gens ne savent plus où est la vérité ;

- le grincheux passe son temps à **attiser la haine entre les gens**, à les entraîner à se soupçonner mutuellement et à se séparer. Il sépare même l'élève de son maître, en le convainquant que celui-ci cherche habilement à lui faire du mal.

C'est pourquoi Chlomo nous avertit de **nous méfier des gens qui se plaignent trop et ne sont jamais contents**, car ils n'entraînent que des querelles.

Qu'Hachem nous protège !



NÉVIIM PROPHÈTES

Dans la Paracha de Ki-Tissa, Moché reproche aux Bné Israël d'avoir fait le **Veau d'or**. Dans sa Haftara, le prophète Elie reproche aux Bné Israël d'avoir **abandonné Hachem et servi les idoles**.

Pour comprendre cette Haftara, il faut connaître ce qui a précédé :

Lorsque Yéochoua bin Noun a détruit Jéricho (la première ville qui a été conquise en Israël), il a interdit de la reconstruire, et a maudit celui qui le ferait (en disant qu'il enterrerait son premier enfant lorsqu'il poserait la première pierre, puis tous ses enfants les uns après les autres, et son dernier enfant lorsqu'il poserait les portes de la ville).

Mais 'Hiyel de la ville de Beth El a transgressé effrontément cette interdiction, et **la malédiction de Yéochoua s'est accomplie** : il a enterré successivement tous ses enfants.

A'hav, le roi d'Israël, était un grand ami de 'Hiyel. Il est allé le consoler sur la perte de son dernier enfant (et probablement, aussi, sur la perte de ses autres enfants ; mais le texte ne nous le précise pas). Il a rencontré là-bas le prophète Elie, et a commencé à se moquer de lui en disant : "Les malédictions de Yéochoua se sont réalisées, et pas celles de son Maître Moché ? Moché nous a, en effet, dit que si nous faisons de l'idolâtrie, il n'y aura pas de pluie. Pourtant, nous en faisons, et il y a de la pluie !"

A ce blasphème, le prophète Elie a répondu : "Je jure que la pluie va s'arrêter, et qu'elle ne retombera que sur mon ordre !"

Et effectivement, il y a alors eu une **grande sécheresse en Israël**. Elle a duré trois ans.

Notre Haftara commence à la fin de cette sécheresse, et Hachem demande au prophète Elie d'aller dire à A'hav : "Hachem va faire tomber la pluie."

? La pluie dépendait-elle d'Hachem ou du prophète Elie ? Hachem détient trois clés qu'il n'a confiées à aucun ange : la clé de la pluie, celle de l'accouchement et celle de la résurrection des morts ?

Le prophète Elie avait demandé à Hachem de lui confier la clé de la pluie, et Hachem la lui a confiée. Mais, dans le chapitre précédant notre Haftara, nous voyons que le fils d'une dame âgée est décédé, après que celle-ci ait accueilli chez elle le prophète Elie et l'ait nourri. La dame a dit au prophète : "Est-ce là ma récompense ?" Le prophète a supplié Hachem de ressusciter l'enfant, mais Hachem a dit : "Je t'ai déjà donné la clé de la pluie. Si Je te donne aussi celle de la résurrection, on dira que l'élève a deux clés alors que le Maître n'en a qu'une. J'accepte de te donner la clé de la résurrection si tu Me rends celle de la pluie". Le prophète Elie a accepté, et il a **ressuscité l'enfant**.

C'est pourquoi Hachem annonce à A'hav : "La sécheresse va

Le texte raconte les grands miracles qui se sont opérés, et suite auxquels le peuple juif a reconnu qu'Hachem est le vrai D.ieu.

prendre fin, Je vais amener la pluie."

Justement, à ce moment-là, A'hav avait appelé son fidèle serviteur 'Ovadia, et lui avait dit : "Nous devons, en toute discrétion, nous partager le pays en deux. J'irai d'un côté, tu iras de l'autre. Il faut absolument que nous trouvions, pour nos animaux, des pâturages et des sources d'eau pour qu'ils puissent vivre !"

? Pourquoi A'hav cherchait-il à sauver les animaux alors qu'il fallait plutôt se soucier des êtres humains ?

La Guemara dit que **si les hommes ne méritent pas que la pluie tombe pour eux, elle tombera pour les animaux** (qui, eux, ne sont pas fautifs). Ainsi, les hommes en profiteront aussi.

En chemin, 'Ovadia a rencontré le prophète Elie, qui lui a demandé de dire à A'hav de venir le voir car il voulait lui parler. 'Ovadia, très effrayé, a répondu : "Cela fait trois ans que A'hav paye tout le monde pour te chercher, mais personne ne t'a trouvé. Si je lui dis de venir te rejoindre, d'ici qu'il arrive, tu risques de disparaître, et il me tuera. Or, a priori, je ne mérite pas de mourir ! Je me suis tellement dévoué pour sauver la vie de cent prophètes que la reine Izével voulait tuer. A'hav avait connaissance de ce que j'ai fait, mais il a fermé les yeux. Si, maintenant, je lui dis de venir te voir et que tu n'es plus là lorsqu'il arrive, il me reprochera d'avoir été le complice des cent prophètes, et il me tuera !"

Le prophète Elie a promis à 'Ovadia d'attendre que le roi vienne.

Lorsqu'A'hav a rencontré le prophète Elie, il lui a dit avec beaucoup d'insolence : "Est-ce bien toi le destructeur d'Israël ?". Le prophète Elie a répondu calmement : "**Ce n'est pas moi qui ait détruit Israël, mais ton père et toi, en abandonnant Hachem et en incitant tout le peuple juif à servir les idoles**. Aujourd'hui, la pluie va tomber. Mais avant cela, je veux que tu réunisses tout le peuple juif sur le Mont Carmel, ainsi que 450 faux prophètes de Baal, et 400 autres faux prophètes de Achéra."

A'hav a convoqué tout le monde, mais les prophètes de Achéra ne sont pas venus, car ils étaient à la table d'Izével et celle-ci leur a interdit d'y aller (car elle savait que le prophète Elie allait montrer qu'ils étaient des faux prophètes).

Le prophète Elie, s'adressant au peuple juif, lui a demandé : "Jusqu'à quand allez-vous hésiter entre deux modes de pensées ? **Si Hachem est le vrai D.ieu, suivez-le !** Si Baal est le vrai D.ieu, suivez-le !". Le peuple n'a pas répondu.



HISTOIRE

Après son mariage, le 'Hazon Ich, qui n'habitait toujours pas en Israël, vivait dans une ville qui s'appelait Keidan.

Le Rav de la ville était le Gaon Rabbi Moché Rozin (l'auteur du Nezer Hakodech).

Un jour, le 'Hazon Ich, qui n'était qu'un jeune Avrekh inconnu dans la ville, s'est présenté chez le Rav, et a commencé à discuter de Torah avec lui.

Le Rav a beaucoup apprécié cette étude, et il a compris la **grandeur du jeune homme** qui se trouvait devant lui.

A la fin de cette étude, le 'Hazon Ich a proposé au Rav d'étudier en 'Havrouta avec lui, à condition que personne ne le sache.

Le Rav a accepté et, petit à petit, il est devenu l'élève du jeune homme.

Un jour, le 'Hazon Ich a raconté que le forgeron de la ville était malade. Il voulait lui faire une visite de **Bikour 'Holim** (visite aux malades), et priait le Rav de l'accompagner.

Le Rav lui a répondu que, dans la ville, il n'était pas de coutume que le Rav aille visiter les gens dans leur

maison. Il était, de plus, étonné qu'un jeune homme vivant à l'écart du monde soit au courant du fait que Ya'acov le forgeron était malade.

L'étonnement du Rav a encore plus grandi lorsque le 'Hazon Ich lui a expliqué pourquoi il voulait qu'il l'accompagne chez le forgeron : "Je sais que le forgeron est méprisé par sa femme. Car lorsque celle-ci voit le peu de considération que les gens de la ville accorde à son mari, elle en fait de même avec lui ! Ceci a causé de gros problèmes de couple, et je crains que la situation se dégrade de plus en plus, jusqu'à ce que nous entendions parler d'un divorce. Si le Rav fait une visite de Bikour 'Holim au forgeron, les gens lui accorderont plus d'importance, sa femme le respectera davantage et l'harmonie reviendra dans ce couple."

Le Rav a accepté d'accompagner le 'Hazon Ich. Et effectivement, toute la ville a rapidement été au courant de cette visite rare : la femme du forgeron clamait à qui mieux mieux que c'était dû au mérite de son mari !

Et effectivement, comme l'avait prédit le 'Hazon Ich, l'harmonie est revenue dans ce couple !



Chaque maison juive est comparable au Michkan et au Beth Hamikdash !



Question

Monsieur Benguigui habite dans un appartement qu'il loue à Monsieur Bokobza. Un jour, alors que monsieur Benguigui est au travail, sa femme l'appelle et lui dit qu'il y a un tuyau qui a explosé et que la maison est en train de s'inonder. Il rentre alors chez lui le plus vite possible et, sur le chemin, il appelle un plombier et lui demande de venir de toute urgence. Le plombier arrive et réussit rapidement à stopper momentanément la fuite, mais il lui dit qu'il faut changer tout le tuyau car il est abîmé et que, sans cela, d'autres fuites risquent de se produire. Monsieur Benguigui le remercie, le paye et lui dit qu'il verra cela avec le propriétaire de l'appartement. Monsieur Benguigui appelle donc Monsieur Bokobza, lui relate les faits et lui demande de s'occuper de la

réparation. Mais Monsieur Bokobza lui dit qu'il ne se voit pas obligé de s'en occuper, plus particulièrement du côté financier, car une fois qu'il lui a mis une maison en bon état à disposition, il ne peut pas sans arrêt assumer toutes les casses et pannes qui arrivent au fil du temps ; en plus du fait que dans ce cas précisément, le problème est lié à l'usure et que c'est le locataire qui l'a usé et non le propriétaire.

Monsieur Benguigui lui répond que louer une maison veut dire mettre à disposition du locataire une maison habitable, et au moment où il arrive une telle casse, la maison n'est plus habitable et il ne respecte donc plus le contrat de base.

GUEMARA



Monsieur Bokobza est-il obligé de payer le remplacement du tuyau ou non ?



- Michna Baba Metsia 101b ainsi que la Guemara jusqu'à "Lehatiah Et gago"
- Choul'han 'Aroukh 314 alinéa 1 "Véhem Ikar Gadol"
- Nimouké Yossef page 59b dans le Rif "Hamazkir Bayit"
- Responsa du Roch Klal 35 alinéa 6 "Oumizé Yech Lilmod".
- 'Aroukh Hachoul'han chapitre 314 alinéa 3.

RÉPONSE

De la Michna avec le rajout de la Guemara ainsi que la précision du Choul'han Aroukh, nous apprenons qu'au début de la location, le propriétaire est dans l'obligation de mettre à la disposition du locataire un appartement qui contient tous les éléments de base d'une habitation viable. Cependant, nous trouvons une discussion entre le Nimouké Yossef et le Roch quant à la loi, dans un cas où au début de la location l'appartement était dans les normes, et qu'une casse est arrivée plus tard : selon le Nimouké Yossef, dans un tel cas, le propriétaire n'est pas dans l'obligation de réparer la casse. Par contre, le Roch est d'avis que même si la casse est arrivée après le début de la location, le propriétaire est dans l'obligation de la réparer. Et bien que le Roch ait parlé d'une casse qui met en danger la maison, le 'Aroukh Hachoul'han précise qu'il en est de même pour tout problème important. En résumé, selon le Nimouké Yossef, Monsieur Bokobza n'est pas obligé de payer la réparation du tuyau, par contre selon le Roch il doit payer la réparation. Il convient de préciser qu'aujourd'hui où l'habitude en général est qu'il revient au propriétaire de payer ce genre de réparation, telle en sera la loi, car la règle est que s'il y a une habitude claire, nous devons nous plier à l'habitude.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Dans la prière quotidienne, nous demandons d'abord 'Garde ma langue du mal' puis 'Ouvre mon cœur à Ta Torah', si l'on ne retient pas sa langue, alors la Torah que l'on étudie ne vaut pas grand chose" (Réchit 'Hokhma, Kédoucha, 11:48)



LE CAS DE LA SEMAINE

'Hanna raconte à son amie Ruth plein d'histoires sur la mauvaise attitude de Guila. Ruth écoute sans y croire.

QUESTION

Ruth peut-elle écouter les histoires racontées par 'Hanna sur Guila ?



Réponse

Ruth n'a pas le droit d'écouter les histoires racontées par 'Hanna. En effet, il est interdit d'écouter du Lachon Hara, même si elle n'a pas l'intention d'y croire.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com